

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION

28 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27 Suppléants votants : 1

Pouvoirs: 5 Total votants: 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux Et le 07 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLÉMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouysur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Touren-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La-Ferté-Saint-Cyr), Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord), Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Jacinto PLA (Neuvy).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président explique que les membres du conseil communautaire étaient réunis en commission générale avant cette séance sur le sujet à l'ordre du jour, à savoir l'intégration de la piscine de Bracieux d'intérêt communautaire.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

EQUIPEMENTS NAUTIQUES

Délibération 041-092-2022

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de la piscine découverte de Bracieux

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Centre Aquatique du Grand Chambord situé à Saint-Laurent-Nouan est exploité techniquement dans le cadre d'un bail emphytéotique, le centre aquatique est géré par la société VERT MARINE dans le cadre d'une concession de service public dont l'échéance est fixée au 14 juin 2023.

Dans ce cadre, une réflexion a été conduite pour interroger à la fois la pertinence d'un renouvellement sous forme d'une concession, mais également s'interroger sur le périmètre du contrat.

En effet, la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord actuellement gérée en régie directe pourrait intégrer le périmètre.

Par ailleurs, la commune de Bracieux (membre de la CCGC) possède une piscine d'été et la Chambre régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives du 13 août 2019, soulignait « (...) l'intérêt qu'il y aurait en termes de gestion et de cohérence de politique publique à amender cette ligne de partage. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les installations aquatiques, à l'heure où la CCGC vient de mener à son terme la construction d'un important complexe nautique et où elle a, par ailleurs, en charge un équipement de baignade naturelle à Mont-près-Chambord. La coordination de l'offre à l'échelle du territoire intercommunal pourrait être l'occasion de définir une stratégie de gestion permettant d'identifier les complémentarités, voire de spécialiser les activités et d'affiner les priorités d'accès. La politique tarifaire pourrait aussi devenir un levier partagé. Il y aurait donc lieu de recommander une généralisation de la compétence équipements aquatiques à l'échelon intercommunal. (...) Elle prolongerait les décisions successives qui ont abouti à la gestion intercommunale de plusieurs équipements aquatiques, la piscine de Bracieux restant le seul en gestion communale »

Une note d'opportunité a ainsi été produite (annexe 1) et conclue à l'intérêt de regrouper les trois équipements dans le périmètre du futur contrat de concession.

Dès lors, il est proposé de transférer la piscine de Bracieux à compter du 1er juin 2023 et de la déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Sur ce point, il convient de préciser que les modalités de modification de la définition de l'intérêt communautaire sont fixées à l'article L.5216-5 III du CGCT qui prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans avoir besoin de consulter les communes membres et sans qu'un intérêt préfectoral le reprenant ne soit nécessaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) va donc être appelée à se réunir pour évaluer la charge de ce transfert. Son rapport sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire qui devra fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de Bracieux. Des délibérations suivront également afin de régler les conditions de transfert (biens, contrats...).

Monsieur le Président explique que la commune de Bracieux a transmis des éléments sur la piscine de Bracieux :

- Une moyenne de près de 7 000 entrées sur les 5 dernières années dont la moitié concerne la clientèle du camping de Bracieux;
- Sur l'aspect financier, le reste à charge de fonctionnement pour la commune sur les 5 derniers exercices est de l'ordre de 80 000 € par an. Pour l'investissement, il est proposé d'appliquer le même principe que celui qui avait été choisi pour le

transfert de la piscine de Saint-Laurent-Nouan qui consiste à ne pas appliquer une retenue annuelle d'une proportion d'investissement amortie sur 40 ans mais de définir le versement d'un fonds de concours représentant 22% de l'investissement si la Communauté de communes devait refaire des travaux d'investissements sur l'équipement. Cette contribution avait représenté, pour la commune de Saint-Laurent-Nouan, une somme d'1 million d'euros. Pour la commune de Bracieux, l'estimation serait de l'ordre de 22% de 2 millions d'euros (coût de l'équipement à neuf).

Il précise que si le transfert se fait, il n'y a pas de projet de refaire l'équipement à neuf à la différence de la piscine de Saint-Laurent-Nouan. Cependant, il indique qu'il ne faut pas exclure des travaux de rénovation. Dans ce cas, la commune de Bracieux contribuerait à hauteur de 22% à chaque fois qu'il y aurait un investissement pour rénover la piscine. Le plafond serait de 22% de l'investissement estimé de 2 millions d'euros soit 440 000€.

Monsieur Henry LEMAIGNEN (Bauzy) demande si le vote du transfert de la piscine de Bracieux est un vote définitif ou de principe. Et demande si dans le cas où la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne se mettait pas d'accord sur les montants, cela pourrait abroger le transfert de la piscine de Bracieux comme équipement communautaire.

Monsieur le Président explique que les membres du Conseil prévaut se prononcer, non pas sur le principe, mais sur le transfert de la piscine. Par la suite, la CLECT travaillera avec toutes les données comptables et rendra son rapport qui sera validé par le Conseil communautaire et s'imposera à la commune de Bracieux.

Monsieur Henry LEMAIGNEN (Bauzy) demande quelle serait la suite du dossier si le rapport de la CLECT n'est pas validé par le Conseil.

La Directrice Générale Adjointe explique que par le passé cela est déjà arrivé que le Conseil ne valide pas le rapport de la CLECT et a souhaité y déroger. La délibération du Conseil fait foi sur la proposition de la CLECT. La CLECT va recenser les chiffres détaillés à savoir environ 70 000 à 80 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement. Pour la piscine de Saint-Laurent-Nouan, la CLECT avait proposé la règle imposant la valeur de l'équipement à neuf divisée par le nombre d'années d'investissement. Le Conseil communautaire avait dérogé au rapport émis par la CLECT avec la condition expresse que la dérogation soit votée à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à se faire préciser si par défaut d'accord sur le rapport de la CLECT ou par défaut d'accord sur la dérogation, la décision du transfert peut être infirmée.

Le Directeur Général des Services rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a souligné le principe d'exclusivité qui se traduit par le fait que les communautés de communes sont les seules à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées par leurs communes membres et inversement. Ainsi, si les membres du conseil acceptent le transfert de la piscine, la commune de Bracieux acceptera la proposition qui sera faite. Le rapport qui reprendra factuellement les dépenses et les recettes avec la règle de transfert classique qui sera soumise à l'approbation des membres du Conseil communautaire, et ensuite à l'unanimité des membres, il sera possible de déroger à cette règle.

Monsieur le Président rappelle que dans l'hypothèse où le conseil décide d'intégrer la piscine de Bracieux comme équipement d'intérêt communautaire cela entraînera son intégration à la délégation de service public (DSP) avec le centre aquatique à Saint-Laurent-Nouan et la baignade naturelle à Mont-près-Chambord.

La Directrice Générale Adjointe indique qu'il est plus simple de prendre une délibération pour préciser que l'intérêt communautaire ne s'applique pas à la piscine de Bracieux après la présentation du rapport de la CLECT. Elle signale que, dans cette hypothèse, il y aura des conséquences juridiques à ce retrait par les candidats, lors de la consultation pour la DSP, qui pourraient faire valoir que leur offre concernait les trois équipements.

Le Directeur Général des Services rappelle qu'au regard des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, si le conseil n'acte pas le transfert, le contrôle de légalité pourrait faire un recours auprès du Tribunal Administratif pour ne pas avoir suivi la préconisation du rapport.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) pense qu'il faut relativiser le principe d'exclusivité entre les communes et les communautés de communes car si on devait être en conformité avec ces principes sur les compétences exercées par le Grand Chambord des réunions comme cela il y en aurait beaucoup, par exemple pour les locaux commerciaux, les logements sociaux...s'il fallait qu'ils soient tous communautaires soit tous communaux avec les répartitions financières qui vont avec, cela serait bien plus compliqué que pour la piscine de Bracieux. Il souligne qu'à chaque fois que la Communauté de communes déroge au rapport de la CLECT cela pèse sur les charges de la Communauté de communes et allège les finances des communes qui bénéficient du transfert. Cela fonctionne car la communauté de communes est riche, voire richissime au regard des moyennes des autres EPCI du département mais cela a des limites. Il faut gérer cela en « bon père de famille ». Il alerte qu'à force de déroger systématiquement à toutes les orientations des CLECT et à toutes les règles du Code général des collectivités territoriales sur le transfert de compétences, cela va atteindre ses limites, il faut y être vigilant. Sur la règle des 22% appliqués pour la piscine de Saint-Laurent-Nouan, il demande comment a été calculé ce pourcentage.

Monsieur le Président explique qu'il était nécessaire de refaire l'équipement avec l'aide de partenaires, il était donc logique que le fonds de concours de la commune contribue à proportion de la somme qui serait restée à la charge de la Communauté de

communes. La réalisation de cet équipement s'est faite sur la base d'une décision de solidarité de l'ensemble du territoire. C'est le même sujet qui est présenté, indépendamment des préconisations de la Chambre Régional des Comptes, il faut se poser la question de l'intérêt de transférer la piscine de Bracieux dans le contexte que nous connaissons, sur la difficulté de recruter du personnel pour assurer la sécurité des équipements saisonniers. Il rappelle que c'est pour cette raison que depuis 2 ans les missions de surveillance des bassins de la baignade naturelle à Mont-près-Chambord ont été confiées à une société par le biais d'une prestation de services pour faire fonctionner l'équipement pendant les mois d'été. Les difficultés de recrutement de personnel pour la surveillance du bassin font peser un risque de fermeture de la piscine de Bracieux. Il rappelle que l'occasion de transférer la piscine de Bracieux ne se représentera pas avant 2028 car la DSP sera d'une durée de 5 ans. Sur la qualification de « territoire richissime », Monsieur le Président répond que le territoire du Grand Chambord a un potentiel mais il est aussi confronté à des aléas, comme par exemple celui des dépenses d'énergie.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) insiste sur le fait que de déroger systématiquement aux orientations de la CLECT et à reporter sur la Communauté de communes, une bonne partie des charges transférées pèse sur la capacité d'autofinancement de la collectivité. C'est ce qui a été fait depuis des années parce que la Communauté de communes pouvait se le permettre.

Monsieur le Président tient à préciser que sur l'éventuel transfert de la piscine de Bracieux il n'a jamais évoqué de déroger au rapport de la CLECT.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) fait remarquer que cela vient d'être évoqué : si le rapport de la CLECT concernant les orientations financières ne correspond pas aux attentes de la Communauté de communes ou de la commune de Bracieux cela incitera à déroger au rapport.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il sera plus facile de retirer un équipement dans le cadre de la consultation de la DSP que d'en ajouter, c'est pour cette raison qu'il est proposé ce transfert.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) indique qu'il s'abstiendra de voter pour cette délibération car il estime qu'encore une fois les projets vont trop vite et qu'il y a peu de détails. Les chiffres donnés ne suffisent pas pour prendre une décision, il aurait souhaité avoir plus de détails bien avant ce conseil. Il trouve cela dangereux pour la commune de Bracieux comme le suggère Monsieur HENRY.

Monsieur le Président explique que l'objectif, c'est d'avoir les chiffres globaux et des enjeux budgétaires vraisemblables si le transfert est validé.

Madame Hélène PAILLOUX (Bracieux) explique que les services de la commune ont été perturbés avec le départ de deux agents administratifs et par un changement de logiciel dont des éléments antérieurs à 2020-2021 n'ont pas été retrouvés car il n'y a plus d'accès au logiciel précédent. Un long travail de recherches a été effectué pour avoir le plus d'informations possibles à transmettre aux services de la Communauté de communes. Les chiffres présentés sont les plus proches de la réalité. Elle indique que le choix de prendre un prestataire de services pour la gestion de la piscine est lié aux difficultés de recruter des maitres-nageurs, surtout sur une courte saison et ne rend pas l'offre d'emploi très attractive. Elle confirme que le risque de la fermeture de la piscine est lié au manque de personnel. Elle rappelle que les élèves de 6ème viennent apprendre à nager en juin et la présence d'un maître-nageur est obligatoire même s'ils sont accompagnés par leur professeur. Elle souligne que la proximité de la piscine avec le camping, très fréquenté, est un atout. Les tarifs du camping incluent un accès à cette piscine, et cette clientèle représente plus de la moitié de la fréquentation.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande s'il faut entendre que la CLECT n'aura pas plus de détails sur les chiffres.

Madame Hélène PAILLOUX (Bracieux) répond qu'il n'y aura probablement pas plus d'éléments fournis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers du conseil (Monsieur HENRY et Monsieur JOLY votent contre et Monsieur ALLANIC, Madame CHAMPY, Madame GUIBERTEAU, Monsieur LAURENT, Monsieur MARCILHAC, Monsieur MARION, Madame MONGELLA, Madame SORIN et Madame SOUCHET représentée par Monsieur LAURENT s'abstiennent):

- DECLARE la piscine de Bracieux d'intérêt communautaire à compter du 1er juin 2023 au titre de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au Représentant de l'état le 10/11/2022 Accusé de Réception le 10/11/2022 Publié ou Notifié le 10/11/2022 Certifié exécutoire le 10/11/2022 BRACIEUX – LE PRESIDENT

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2022-69

OBJET: Avenant n°1

AFFAIRE: Travaux d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché la société ASS'O, pour un montant de 6 300,88 € HT. Le montant passe ainsi de 122 021.91 € HT à 128 322.79 € HT, soit une augmentation de 5,16%.

Décision 2022-70

OBJET: Avenant n°3

AFFAIRE: Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé-sur-Loire – Lot 9

Le Président décide de signer un avenant n°3 avec le titulaire du lot 9, l'entreprise SOGECLIMA afin d'acter des prestations en plus-value. Le montant du marché passe ainsi de 79 132,00 € HT à 79 826,00 € HT, soit une augmentation de 0,88%.

Décision 2022-71

OBJET: Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire – Eco-défis des commerçants et artisans AFFAIRE: Mise en œuvre de l'action « Eco défis des commerçants et artisans »

Le Président décide de signer une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire – Etablissement du Loir-et-Cher et la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour mettre en œuvre l'action « Eco-défis des commerçants et artisans » pour les années 2022-2023, moyennant une participation financière des communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire à hauteur de 8 295,38 €, partagée à parité entre elles.

Décision 2022-72

OBJET : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide :

- d'accorder à la SARL MERAKI, de Bracieux (SIRET n°911 800 936 00013) représentée par Mme Diana MOUTON, sa gérante, une subvention de 5 000 € pour contribuer au financement d'investissements (création d'un restaurant épicerie fine)
- d'accorder à la SARL SFIZIO, de Cormeray (SIRET n°884 340 308 00011) représentée par M. Julien JONEAU, son gérant, une subvention de 5 000 € pour contribuer au financement d'investissements (création d'un laboratoire à Mont-près-Chambord)
- d'accorder à l'entrepreneur individuel Jérôme RAGOUA, de Montlivault (SIRET n°848 984 464 00026) représenté par lui-même, une subvention de 4 530 € pour contribuer au financement d'investissements (reprise du fonds de commerce, équipement et modernisation)
- d'accorder à la SCI G2C, de Saint-Claude-de-Diray (SIRET n°897 723 342 00019), représentée par Jean-Christophe CHOQUET, co-gérant, une subvention de 1 360 € pour contribuer au financement d'investissements (création d'un espace partagé de bureaux, locaux artisanaux et salles de réunions)

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Fait à Bracieux, le 30/11/2022

La secrétaire,

Jun 25 ma

Anne-Marie THOMAS

Gilles CLEMENT

Le Président